



ASSEMBLÉE NATIONALE
N^o 243-20060516

DÉCISION DU BUREAU

Numéro : 1326

Date : 11 mai 2006

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement concernant la fourniture d'uniformes et de vêtements spéciaux

---0000000---

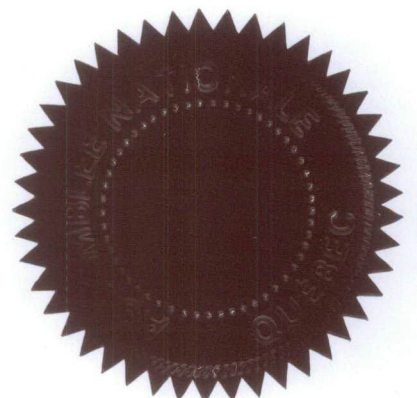
ATTENDU QUE le Bureau, par sa décision 589 du 17 mars 1993, a adopté le Règlement concernant la fourniture d'uniformes et de vêtements spéciaux ;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier ce règlement afin d'ajouter un groupe de personnes à qui l'Assemblée nationale fournit des uniformes et des vêtements spéciaux ;

LE BUREAU DÉCIDE :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement concernant la fourniture d'uniformes et de vêtements spéciaux.

Copie certifiée conforme
[Signature]
.....
Secrétaire du Bureau de
l'Assemblée nationale



**Règlement modifiant le
Règlement concernant la fourniture d'uniformes
et de vêtements spéciaux**

**Loi sur l'Assemblée nationale
(L.R.Q., chapitre A-23.1, a.110.1)**

1. L'article 5 du Règlement concernant la fourniture d'uniformes et de vêtements spéciaux, adopté par la décision 589 du 17 mars 1993, est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2°, des mots « les gardiens et les constables spéciaux » par ce qui suit : « les gardiens, les constables spéciaux et les chauffeurs de la voiture de fonction du président de l'Assemblée nationale ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption.

